



**Approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques d'inondations
de la vallée de la Somme et de ses affluents.**

*Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite*

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants ainsi que les articles R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 01 août 2012 portant nomination de M. Jean-François Cordet préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001, prescrivant un plan de prévention des risques d'inondation pour 118 communes de la vallée de la Somme et de ses affluents pour les risques d'inondations par débordements, remontées de nappe et ruissellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents sur la commune d'Eaucourt-sur-Somme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eaucourt -sur-Somme du 15 mars 2013 demandant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents afin de corriger une erreur matérielle sur la parcelle OC 351 ;

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2013 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de la consultation publique du 10 juin 2013 au 10 juillet 2013 ;

La Communauté de communes de l'Abbevillois, la Chambre d'Agriculture, le centre National de la Propriété Forestière et le centre Régional de la Propriété Forestière consultés,
Le Conseil Municipal ayant délibéré,
Le Maire entendu,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Approbation

La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents relative à la commune d'Eaucourt-sur-Somme est approuvée telle qu'elle est annexée au présent plan.

Article 2 : Cette modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents vaut servitude d'utilité publique et devra être annexée au Plan d'Occupation du Sol (POS) de la commune d'Eaucourt-sur-Somme.

Article 3 : Composition du dossier de modification

- une note de présentation
- une cartographie des aléas,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie du zonage réglementaire.

Article 4 : Mesures de publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans un journal local publié dans le département et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 : Affichage de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera affichée à la Sous-Préfecture d'Abbeville ainsi qu'en mairie d'Eaucourt-sur-Somme, pendant une période d'un mois minimum.

Article 6 : Mise à disposition du PPRI

Le dossier de modification approuvé du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme et de ses affluents sera tenu à disposition du public à la Préfecture de la Somme, à la Sous-Préfecture d'Abbeville et au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme. Il sera également tenu à la disposition du public, en mairie d'Eaucourt-sur-Somme, aux jours et heures habituels d'ouverture

Article 7 : Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé, avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Somme
- Soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- Soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Amiens

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de la Somme, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire d'Eaucourt-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

2 AOUT 2017